

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par

M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En élargissant l'assiette de la taxe sur les salaires, qui est due par les entreprises dont l'activité n'est pas assujettie à la TVA, cet article inclut les rémunérations complémentaires, et principalement les sommes versées au titre de l'épargne salariale dans l'assiette de la taxe sur les salaires.

Il s'agit là d'un frein porté à un outil de motivation des salariés, qui sont les premiers acteurs de notre compétitivité et de notre productivité nationale.

Le présent amendement demande donc la suppression de cet article.